

CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE PROSPECTION COMMERCIALE

Article 244 quater H du Code général des impôts

Objectif	Inciter les PME à franchir une étape importante du développement international par la prospection tout en les encourageant à effectuer un recrutement dédié à l'export.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - PME employant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou totalisant un bilan inférieur à 43 millions d'euros ; - sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, sociétés de participations financières de professions libérales visées par la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 et aux sociétés de participations financières de professions libérales ; - sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, sociétés de participations financières de professions libérales et sociétés de participations financières de professions libérales ; - associations régies par la loi du 1er juillet 1901 soumises à l'impôt sur les sociétés et groupements d'intérêt économique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ qui répondent à la définition des PME, ▪ qui ont pour membres des PME, ▪ qui exposent des dépenses de prospection commerciale pour ces PME.
Opérations éligibles <i>(Dépenses éligibles, pays ou zone géographique éligible, etc)</i>	<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Dépenses de prospection commerciale visant à exporter des services, des biens et des marchandises et exposées dans les 24 mois qui suivent le recrutement d'une personne affectée au développement des exportation ou au recours à un volontaire international en entreprise (VIE) affecté à la même mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indemnités mensuelles versées au VIE recruté après le 1^{er} janvier 2006, - frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale, - dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients : études de marché, réglementation en vigueur, distribution..., - dépenses de participation à des salons et foires-expositions : location et frais de montage et de démontage du stand, droits de participation..., - dépenses de publicité et de communication confiées à des prestataires français ou étranger : campagnes publicitaires (affiches, presse, télévision, radiodiffusion), site internet..., - dépenses liées aux activités de conseil fournies <i>par les opérateurs spécialisés du commerce international</i> (cette nouvelle catégorie de dépenses éligibles a été ajoutée par l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 2007 du 25 décembre 2007). <p>NB : Si des entreprises, qui ont engagé des dépenses liées aux activités de conseil, éligibles au crédit d'impôt au titre des exercices clos à compter du</p>

	<p>29 décembre 2007, n'ont pas pu à ce jour bénéficier de ces nouvelles dispositions prévues par l'article 55, elles peuvent déposer une réclamation contentieuse auprès des services des impôts (déclaration spéciale n° 2079-P-SD).</p>
<p>Caractéristiques et montants <i>(Type de l'aide, modalités, taux maximum, plafond, etc.)</i></p>	<p>L'obtention du crédit d'impôt est subordonnée au recrutement d'une personne affectée au développement des exportation ou au recours à un VIE affecté à la même mission.</p> <p>Modalités :</p> <p>Le crédit d'impôt prospection commerciale est égal à 50 % du montant des dépenses éligibles.</p> <p>Les subventions publiques reçues par l'entreprise à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit d'impôt.</p> <p>Le crédit d'impôt ne peut être obtenu qu'une seule fois.</p> <p>Il est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par le contribuable ou l'entreprise au titre de l'année ou de l'exercice au cours de laquelle ou duquel les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ont été engagées.</p> <p>Plafond :</p> <p>Le crédit d'impôt prospection commerciale est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40.000 € pour chaque entreprise, sociétés de personnes et groupements assimilés, - 80.000 € pour les associations soumises à l'impôt sur les sociétés et les groupements d'intérêt économique.
<p>Observations <i>(Restrictions, délais d'instruction, autres aides ayant le même objectif, etc.)</i></p> <p>□</p>	<p>Autres dispositif ayant le même objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assurance-prospection : http://www.coface.fr/dmt/rubb_asspro/ap01_gen.htm - Les actions collectives de promotion bénéficiant du Label France : www.ubifrance.fr/label-france/label-france.asp - Les dispositifs mis en œuvre par certaines collectivités territoriales : à vérifier auprès de votre Direction régionale du commerce extérieur <p>Nota : les dépenses de prospection subventionnées par ces dispositifs ne peuvent bénéficier au crédit d'impôt prospection commerciale.</p>
<p>Contacts</p>	<p>La Direction régionale du commerce extérieur du lieu d'implantation de votre société : www.missioneco.org/drce ou www.missioneco.org/nomdelaregion</p> <p>Votre interlocuteur fiscal</p> <p>Le Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont la réponse vaut "prise de position formelle de l'administration, sous réserve que les éléments apportés à la connaissance de l'administration soient conformes à la réalité. Une saisie peut également être faite soit par téléphone (0820 32 42 52 8h -20h en semaine), courriel ou via le site www.impots.gouv.fr .</p>

Pour en savoir plus :

Sur le crédit d'impôt prospection commerciale : le site de l'administration fiscale (www.impots.gouv.fr) et sa page consacrée au [crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale](#)

Sur le volontariat international en entreprise et les prestations d'Ubifrance et des Missions économiques : www.ubifrance.fr